

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/107**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

**SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

## **POINT 17 : PRÉVISION DES COUPES EN FORET COMMUNALE PAR L'ONF – EXERCICE 2023**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve l'état de prévision des coupes en forêt communale de SARRALBE (cantons St Hubert, Feywald et Waldlothingen) établi par les services de l'Office National des Forêts (Unité Territoriale d'Albestroff-Sarralbe) pour l'exercice 2023 selon détail ci-après :

Désignation	Volumes
Bois d'œuvre et B.I.L.	490 m <sup>3</sup>
Bois façonné en stères	154 m <sup>3</sup>
Bois non façonné (avec ventes/pied)	1365 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>2.009 m<sup>3</sup></b>

- prend acte que la recette nette escomptée est de 48.033,00 € HT, les frais d'exploitation estimés à 37.929,38 € HT,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif principal 2023,
- sollicite l'intervention de l'O.N.F. pour lancer une consultation pour l'ensemble des travaux d'exploitation mentionnés sur le devis (suivi et réalisation),
- autorise l'O.N.F. à suspendre les coupes en cas de mévente,
- fixe le prix de vente du stère de bois façonné (entreposé en bord de route forestière) à 55,00 € TTC quelle que soit l'essence,
- décide de limiter à un maximum de 20 stères, le volume de bois de chauffage cédé par client,
- fixe le prix de vente du stère de bois façonné à 27,50 € TTC quelle que soit l'essence pour le personnel retraité ou les ayants droit du régime local de la Ville (1 personne concernée Mme SCHERRIER Renée),

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

ID : 057-215706284-20221018-2022\_107-DE



- décide de prendre en charge la prestation de matérialisation des lots de bois de chauffage estimés à 1.365 m<sup>3</sup>.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 24 octobre 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT